

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Lemercredi 14 avril 2021 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. COLANGE Alain, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, M. DIAS FERREIRA Baptiste, Mme HAVET Justine, M. LEMAITRE Pierre, Mme TABURET Sandrine.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la séance s'est tenue à huis clos.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MAUTALEMENT Hantz a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 17 mars 2021.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'accord du conseil Municipal afin d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les marchés afférents au projet du groupe scolaire portant sur :

- Les études géotechniques,
- La mission de coordination SPS,
- Le contrôle technique.

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

M. LEMAITRE, rejoint par M. COLANGE, s'étonne de l'envoi tardif des documents budgétaires soumis au conseil Municipal ce soir. Ces documents, reçus hier après-midi par mail, auraient dû être joints aux convocations selon les délais réglementaires imposés par le Code général des collectivités territoriales.

### 1) Vote des taux des taxes locales

M. le maire présente l'état n°1259 et rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2020 à savoir :

- taxe sur le foncier bâti 12.17 %
- taxe sur le foncier non bâti 22.14 %

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux Communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le taux départemental 2020 étant de 25.36 %, cela porte le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti à 37.53 %.

Ces explications données, M. le maire propose de reconduire les taux communaux 2020 pour l'année 2021.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les taux de référence validés pour l'année 2021 sont par conséquent :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.53 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 22.14 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera de 486 806 € pour les taxes foncières diminué du montant issu de l'application du coefficient directeur soit 199 586 € et augmenté de la taxe d'habitation (hors résidences principales et locaux vacants) soit 4817 €. Le montant inscrit à l'article 73111 du budget 2021 sera donc de 292 037 €.

## **2) CCICV – Fonds de concours travaux voiries – programme 2021**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil Communautaire et des conseils Municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2021, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT en fonctionnement soit environ :

- 2100 € pour la rue du Rousseuil (enduits gravillonnés).

L'imputation en fonctionnement s'effectuera sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

M. DIAS FERREIRA interroge M. le maire sur les suites données par la DIRNO (Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest) concernant la réfection des gardes corps du pont du Rousseuil. M. le maire explique que, bien qu'aucune convention n'existe pour le moment entre la DIRNO et la Commune, cette opération va être réalisée à titre exceptionnel par l'Etat. De plus, un nouveau dispositif va permettre d'établir une convention pour éclaircir les responsabilités de chacun.

M. DIAS FERREIRA attire l'attention des élus sur la dangerosité des coussins berlinois dans ce secteur, dont l'usage n'est maintenant plus autorisé, et qu'il convient de retirer.

## **3) Budget primitif 2021**

Le projet de budget remis aux conseillers et étudié en commission « finances » est présenté en détail par M. le maire.

M. BRUNET énumère par opérations les investissements à réaliser et à inscrire au budget en 2021.

Ces différents points évoqués, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires prévus pour l'année 2021 en investissement.

M. le maire soumet ensuite au conseil Municipal les subventions de fonctionnement à verser aux associations, le budget à l'école étudiés et fixés par la commission « finances ».

Un large débat s'installe à la lecture des subventions proposées pour les associations, sachant qu'une majorité des membres de la Commission « finances » propose le principe d'une diminution de 20 % par rapport aux montants versés 2020.

M. LEMAITRE souhaite que soient précisés sur le tableau récapitulatif les montants sollicités par les associations et rappelle que chaque demande doit être formulée à l'aide d'un CERFA réglementaire disponible sur le site associations.gouv.fr. Une convention doit ensuite être établie entre l'association et la Commune.

Aux questions de Mme TABURET et M. COLANGE, il est signalé que chaque association remet un bilan de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel indiquant le nombre d'adhérents.

M. DIAS FERREIRA pense qu'il serait intéressant que les associations sportives, bénéficiaires d'une aide financière de la Commune, portent son logo lors des différentes manifestations. M. LECAT explique qu'elles le font déjà pour la plupart et participent à la fête du sport.

M. LECAT expose le principe retenu par la commission « finances » dans le cadre des subventions attribuées notamment aux petites associations dans le secteur santé ou autre. Chaque nouvelle demande est étudiée, sans demande les subventions ne sont pas reconduites tacitement d'année en année. Le but étant de répondre favorablement aux sollicitations reçues.

M. DIAS FERREIRA pense que, dans le cadre du plan de relance, il faut également prendre en compte le prêt de la salle Wapalleria. M. le maire précise que chaque section bénéficie déjà du prêt de la salle selon les manifestations proposées et ajoute qu'il faut rester vigilant sur les possibilités de location à la reprise, car en 2020 aucune location n'a été possible et il reste néanmoins la charge du remboursement du prêt.

M. DIAS FERREIRA met également l'accent sur le fait que certaines associations ont eu à leur charge des frais de personnel. M. le maire souligne toutefois que ces associations ont bénéficié des aides au titre du chômage partiel.

M. LECAT pense que, dans le cas d'une baisse des subventions, la demande de la Compagnie Genèse doit être traitée de manière identique.

M. BRUNET, rejoint par M. DIAS FERREIRA, explique que cette association est en grande difficulté et qu'une baisse de l'aide pourrait l'amener à supprimer son activité sur LA VAUPALIERE, pour la dispenser sur MAROMME où elle peut utiliser la salle gratuitement.

A la demande de Mme TABURET, M. BRUNET signale que les associations Running et Football sollicitent également des subventions auprès de la Commune de MONTIGNY.

Mme HAVET pense qu'il serait intéressant de savoir la somme que représente une baisse de 20% pour ces quelques associations. M. BRUNET répond que cela fait environ 1 000 €, mais qu'il s'agit plus d'un principe.

Les montants proposés sont validés à l'unanimité concernant le budget de l'école.

Les subventions aux associations sont validées par 10 voix pour et 4 contre (M. BRUNET, Mme RAYMUNDIE, M. MAUTALENT, Mme PION proposant une baisse exceptionnelle de 20 % du fait de l'inactivité des associations sportives et culturelles liée à la crise sanitaire. Les

subventions versées en 2020 n'ont, selon leur point de vue, par conséquent, pas été utilisées en totalité, leur laissant une trésorerie suffisante pour la poursuite de l'année 2021).

M. le maire expose ensuite par chapitres les deux sections « fonctionnement » et « investissement » et répond aux questions des élus.

Des explications sont données sur le montage de l'opération 75 portant sur le projet du groupe scolaire.

M. DIAS FERREIRA attire de nouveau l'attention de M. le maire sur le respect des règles en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et particulièrement sur le sol stabilisé envisagé dans le projet du groupe scolaire. M. LEMAITRE ajoute qu'il sera intéressant de connaître la différence de coût entre un béton drainant et un sol stabilisé.

M. LECAT explique que l'architecte a proposé le revêtement stabilisé afin de garantir un drainage optimum de la zone et ainsi s'affranchir au mieux des problèmes de ruissellement.

Concernant l'opération 68 « pluvial », M. le maire explique la nécessité de régulariser l'acquisition de la parcelle portant le bassin du chemin du moulin. Ce bassin créé en 1998 par la Commune après les inondations a été construit sur une parcelle privée suite à des accords verbaux entre l'ancien maire, M. Bernard TAUPIN, et Mme Marie-Louise DUPARC, propriétaire, maintenant décédée. Au moment de la succession, ses héritiers, consorts DUPARC, ont constaté être toujours propriétaires de cette parcelle et se sont manifestés afin que la cession puisse être faite. Les travaux ayant été exécutés avant l'acquisition, il semblerait que la Commune ait omis par la suite d'acter la transaction foncière.

La compétence « ruissellement et inondations » ayant été transférée au Syndicat Mixte des bassins versants en 2002, il conviendra, une fois que la Commune sera propriétaire, de mettre en place une convention de mise à disposition entre la Commune et le syndicat, dont les modalités restent à définir.

Enfin, concernant la section de fonctionnement, il est également précisé que le chapitre 012, reconduit à l'identique par rapport à 2020, nécessitera peut-être de prendre une décision modificative en fin d'année du fait des remplacements d'agents (arrêt maternité de Mme TORQUET, arrêt maladie de Mme MEURIE). La collectivité est remboursée en grande partie des frais de salaires et charges mais sur l'article 6419. Il faut néanmoins imputer les dépenses supplémentaires sur le chapitre 012 engendrées

Cette présentation terminée, M. le maire soumet au vote le budget primitif 2021 équilibré en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement 2 237295 € soit

Dépenses de l'exercice 2 237295 €

Dont 598059 € en virement à la section d'investissement

Recettes de l'exercice 1 745530 €

Résultat 2020 reporté 491765 €

Soit recettes totales 2 237295 €

Section d'investissement à 4 199837 € soit

Dépenses de l'exercice 3 643884 €

Dépenses/restes à réaliser 2020 449338 €

Déficit 2020 reporté 106615 €

Soit dépenses totales 4 199837 €  
Recettes de l'exercice 4 016665 € comprenant le vièment de la section de fonctionnement  
Recettes / restes à réaliser 183172 €  
Soit recettes totales 4 199837 €

Après divers échanges, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2021 proposé par M. BRUNET.

#### **4) Protocole transactionnel La Vaupalière / Saint Jean du Cardonnay**

Les Communes de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY, regroupées au sein du SIDERO (syndicat intercommunal du développement économique Rouen-Ouest), ont créé ensemble les zones d'activités des portes de l'ouest situées sur leur territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe, les zones d'activités économiques existantes et à venir relèvent de la compétence de la Communauté de communes Inter Caux Vexin (CCICV). Le SIDERO a donc été dissous à cette même date.

Afin d'effectuer les transferts de fiscalité et de charges sur ces zones (1/2/3/5), des protocoles ont été établis entre les deux Communes et la CCICV (hors zone 4 correspondant à la zone Renfeuger, terrain nu, actuellement en attente d'un éventuel futur aménagement, à parité entre les deux Communes). Ces protocoles répartissent les charges à supporter entre les deux Communes à hauteur de 50 %.

Dans cette même logique, les recettes fiscales étant reversées directement par la CCICV à chaque Commune selon son territoire, un protocole transactionnel a été établi le 12 avril 2019 entre les deux Communes afin de partager à parts égales (50%) les recettes (CFE et CVAE) issues de l'ensemble des zones d'activités.

Chaque année, un état des recettes perçues est établi par Commune, les zones 2, 3 et 5 pour SAINT JEAN DU CARDONNAY et la zone 1 pour LA VAUPALIERE, à laquelle s'ajoutera la zone 4 dite Renfeuger en cas d'aménagement.

La différence excédentaire perçue par l'une des Communes sera reversée à l'autre à hauteur de 50 %. M. BRUNET précise que, pour le moment, c'est la Commune de ST JEAN DU CARDONNAY qui reverse une partie de ses recettes à LA VAUPALIERE.

Ces sommes seront inscrites chaque année aux budgets respectifs des deux Communes, en dépenses ou en recettes selon la situation.

Le protocole établi en 2019 précisant des années d'application, il convient de le proroger sans date limite. Ce dernier restera applicable, sauf délibération contraire des Conseils Municipaux de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay.

Ces explications données, M. le maire soumet cette prorogation au vote de l'assemblée délibérante. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **5) Autorisation d'occupation du domaine public par la boulangerie LEMESLE / Annulation de la délibération 69/2020 – Nouvelles conditions**

La délibération n°69/2020 prise le 2 décembre 2020 et transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2020 concernant l'autorisation d'occupation du domaine public par M. LEMESLE devant le restaurant scolaire pour l'exploitation du distributeur de baguettes de pain a fait l'objet d'observations de la part des services préfectoraux.

Aux termes des dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques « toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ». Par ailleurs, le même code précise dans son article L.2125-3 que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cependant, le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 12 décembre 1923 (Peysson), a considéré « qu'il appartenait au conseil Municipal, sous l'autorité du Préfet, de fixer le tarif de ces redevances, ainsi qu'il l'a fait et tenant compte, par des dispositions ayant un caractère général, du mode d'usage et de la situation des emplacements occupés, ainsi que la nature des commerces exercés ».

La jurisprudence a donc reconnu que le niveau de la redevance devait tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public, de la nature des commerces exercés et des conditions d'exploitation et de rentabilité de la concession d'occupation.

La Haute juridiction a d'ailleurs récemment rappelé que « les redevances imposées à un occupant du domaine public doivent être calculées non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée, ... mais aussi en fonction de l'avantage procuré par cette jouissance privative du domaine public.

De ce fait, M. LEMESLE exerçant une activité commerciale sur le domaine public de la Commune, le montant du droit d'occupation demandé à ce dernier ne peut être fixé à l'euro symbolique. Par ailleurs, un acte ne peut prendre effet à une date antérieure à celle où il devient exécutoire.

La délibération 69/2020 a, au regard de ces éléments, jugé entachée d'illégalité et doit donc être retiré. Par conséquent, le conseil Municipal procède à son retrait.

A réception de ces observations, M. le maire a pris attache des services préfectoraux afin de connaître les possibilités d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'article L.2125-3 du code général des collectivités territoriales dispose « la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ». Peuvent être évoquées :

- La consommation des fluides (paiement annuel pour l'électricité),
- La surface de l'emprise au sol (au regard des tarifs pratiqués pour les foires à tout par exemple),
- L'évaluation des bénéfices estimés de l'exploitation du domaine public par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation (mise en place d'un pourcentage).

Ces explications données, M. le maire propose de donner à M. LEMESLE l'autorisation d'occupation du domaine public devant le restaurant scolaire afin d'y installer et exploiter un distributeur à baguettes de pain, dès le 15 avril 2021, aux conditions suivantes :

- Paiement forfaitaire annuel de 140 € ttc pour la consommation d'électricité,
- Redevance annuelle de 10 € pour l'emprise au sol.

Cette autorisation restera valable chaque année tant que M. LEMESLE souhaitera exploiter ce distributeur de baguettes de pain, sauf décision contraire du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **6) Projet restructuration et extension du groupe scolaire et du centre de loisirs / Marchés des missions : contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), études géotechniques**

Dans le cadre de l'opération de restructuration et extension du groupe scolaire et du centre de loisirs, travaux inscrits au budget 2021, certaines missions complémentaires doivent être assurées. A cette fin, des consultations ont été effectuées via la plateforme dématérialisée (<http://marches-publics.info>).

→ Concernant la **mission de contrôle technique**, la publicité a été faite le 28 janvier 2021. Quatre entreprises ont été consultées. Celles-ci devant répondre pour la date du 25 février 2021 à 14 h délai de rigueur.

Quatre plis ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des offres présentées par les sociétés suivantes :

- la société DEKRA  
Montant de l'offre : 16 800 € HT soit 20 160 € TTC(TVA à 20%)
- la société BUREAU VERITAS  
Montant de l'offre : 9 370 € HT soit 11 244 € TTC(TVA à 20%)
- la société ALPES CONTROLES  
Montant de l'offre : 9 470 € HT soit 11 364 € TTC(TVA à 20%)
- la société SOCOTEC  
Montant de l'offre : 7 800 € HT soit 9 360 € TTC (TVA à 20%)

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet CICLOP, représenté par M. ROUSSELIN, assistant à maîtrise d'ouvrage. Au vu des différents éléments indiqués, il est proposé au conseil Municipal de retenir l'offre de la société ALPES CONTROLES, jugée la plus pertinente et répondant au mieux à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la société ALPES CONTROLES et autorise Monsieur le maire à signer ledit marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que ce dernier puisse être notifié et ensuite exécuté.

→ Concernant la **mission d'études géotechniques**, la publicité a été faite le 8 mars 2021. Quatre entreprises ont été consultées. Celles-ci devant répondre pour la date du 26 mars 2021 à 14 h délai de rigueur.

Trois plis ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des offres présentées par les sociétés suivantes :

- la société TECHNOSOL

Montant de l'offre (tranche ferme) : 6 859 € HT soit 8 230.80 € TTC (TVA à 20%)  
+ Montant de l'offre (opt 1 – G2 pro) : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC  
+ Montant de l'offre (opt 2 – G4) : 5 600 € HT soit 6 720 € TTC

- la société GEOTEC

Montant de l'offre (tranche ferme) : 5 180 € HT soit 6 216 € TTC (TVA à 20%)  
+ Montant de l'offre (opt 1 – G2 pro) : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC  
+ Montant de l'offre (opt 2 – G4) : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

- la société GINGER CEBTP

Montant de l'offre (tranche ferme) : 10 680 € HT soit 12 816 € TTC (TVA à 20%)  
+ Montant de l'offre (opt 1 – G2 pro) : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC  
+ Montant de l'offre (opt 2 – G4) : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet CICLOP, représenté par M. ROUSSELIN, assistant à maîtrise d'ouvrage. Au vu des différents éléments indiqués, il est proposé au conseil Municipal de retenir l'offre de la société GEOTEC, jugée la plus pertinente et répondant au mieux à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la société GEOTEC et autorise Monsieur le maire à signer ledit marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que ce dernier puisse être notifié et ensuite exécuté.

→ Concernant la **mission de coordination sécurité et protection de la santé**, la publicité a été faite le 28 janvier 2021. Cinq sociétés ont été consultées. Celles-ci devant répondre pour la date du 25 février 2021 à 14 h délai de rigueur.

Cinq plis ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des offres présentées par les sociétés suivantes :

- la société BUREAU VERITAS

Montant de l'offre : 5 120 € HT soit 6 144 € TTC (TVA à 20%)

- la société DEKRA

Montant de l'offre : 7 200 € HT soit 8 640 € TTC (TVA à 20%)

- la société EXELL SECURITE

Montant de l'offre : 6 685 € HT soit 8 022 € TTC (TVA à 20%)

- la société SOCOTEC

Montant de l'offre : 9 120 € HT soit 10 944 € TTC (TVA à 20%)

- la société ALPES CONTROLES

Montant de l'offre : 7 910 € HT soit 9 492 € TTC (TVA à 20%)

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet CICLOP, représenté par M. ROUSSELIN, assistant à maîtrise d'ouvrage. Au vu des différents éléments indiqués, il est proposé au conseil Municipal de retenir l'offre de la société EXELL SECURITE, jugée la plus pertinente et répondant au mieux à la consultation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la société EXELL SECURITE et autorise Monsieur le maire à signer ledit marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que ce dernier puisse être notifié et ensuite exécuté.

## **7) Compte-rendu des commissions**

→ **Conseil d'école du 19 mars 2021 auquel M. DIAS FERREIRA a participé.**

M. DIAS FERREIRA expose les points évoqués portant principalement sur les quelques travaux à réaliser et le restaurant scolaire.

A l'issue de cette réunion, M. le maire, M. DIAS FERREIRA et Mme COURTILLET ont rencontré les parents d'élèves élus le 27 mars 2021. Un compte-rendu de cette réunion a été établi par M. le maire et soumis à l'approbation des participants. Il sera adressé, à sa demande, à Mme FIEFFE, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Maromme.

Mme COURTILLET informe le conseil Municipal de la nouvelle organisation prévue sur la pause méridienne à compter du 26 avril 2021. Jusqu'à ce jour, trois services avaient été mis en place pour veiller aux mesures sanitaires liées à la Covid 19. Ce fonctionnement n'est pas satisfaisant. La pause méridienne débordait trop sur le temps de classe de l'après-midi (reprise parfois à 14h au lieu de 13h30).

A partir de la prochaine rentrée, nous allons reprendre les deux services en repas chaud dans le restaurant scolaire, avec en parallèle, le service d'un repas froid pour deux classes dans la garderie (sauf pour les tout petits). Les repas chauds et froids seront pris en alternance 2 jours/2 jours entre 4 classes.

→ **Commission « environnement » du 13 avril 2021**

La parole est donnée à M. COSNARD.

Les points évoqués étaient :

- Le concours des maisons et jardins fleuris, auquel ... sont inscrits,
- Le report de la journée citoyenne au 19 septembre 2021,
- Les végétaux des massifs,
- L'aménagement de la prairie derrière la salle Wapalleria (rendez-vous le 7 mai 2021),
- L'installation de poteaux le long de l'allée Val St Léonard (entre la mairie et la salle polyvalente) pour éviter le stationnement sur les accotements.
- 

## **8) Questions diverses**

→ M. LEMAITRE signale la nécessité de faire un nouveau projet éducatif pour la durée du mandat. Un large débat s'installe notamment sur les modalités de travail. A l'issue de ces échanges, il est proposé de créer un groupe de travail spécifique.

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil

Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que M. BRUNET Bernard, maire, est Président de toutes les commissions,

Vu l'intérêt de constituer une nouvelle commission « politique jeunesse » afin de travailler notamment sur le projet éducatif, la mise en place d'un conseil Municipal des jeunes,

Vu les candidatures des membres du conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer une nouvelle commission intitulée « politique jeunesse » à laquelle participeront :

- Mme BRIFFARD Alexandra
- Mme BRUNEAU Christelle
- Mme COURTILLET Jennifer
- M. DIAS FERREIRA Baptiste
- M. LECAT François
- M. LEMAITRE Pierre
- Mme PION Christelle
- Mme RAYMUNDIE Raymonde

→ M. DIAS FERREIRA :

- Suggère de mettre un ordinateur à disposition des habitants non équipés souhaitant voter par procuration aux prochaines élections. M. le maire répond que la mairie n'est pas équipée d'un ordinateur pouvant être mis à disposition ; toutefois, le secrétariat est à l'écoute des administrés si besoin pour les aider. M. BRUNET ajoute par exemple que, dans le cadre de la campagne de vaccination, Mme LECAT se charge de prendre les rendez-vous pour les personnes qui le souhaitent.
- Demande que des comptes-rendus succincts des commissions soient transmis à l'ensemble des membres du conseil Municipal,
- Propose d'installer des vitrines d'informations dans les hameaux (Orme, rue Auguste Ponty, Vaumain),
- Remercie les agents communaux, les bénévoles et l'association des assistantes maternelles pour la création du village de Pâques.

→ Mme TABURET :

- demande à quel moment Illiwap va être disponible. M. BRUNET doit relancer l'entreprise CHARVET à ce sujet,
- interroge M. le maire sur l'avancement du dossier portant sur la sente rurale dite de l'église. M. BRUNET répond qu'il a reçu les attestations des riverains, aussitôt transmises à l'avocat. Il attend maintenant un retour de sa part,
- interroge M. le maire sur les suites données par M. le Préfet à la demande de M. COUTEY et Mme LARGILLET, conseillers départementaux, concernant la mise en place d'un mur anti-bruit sur la Commune le long de l'autoroute. Aucune suite favorable n'a été donnée. La réponse reste identique aux précédentes démarches à savoir la Commune n'est pas éligible par rapport au nombre de décibels.

→ A la demande de Mme HAVET, il est précisé que la prochaine séance du conseil Municipal devrait se tenir le mercredi 2 juin 2021 à 19h.

→ Mme PION réitère sa requête concernant l'installation des panneaux « stop » au niveau de la route de St Martin de Boscherville (RD267). M. le maire signale que les agents communaux doivent abaisser la haie. Les panneaux seront installés dans les prochains jours. Mme PION signale qu'un riverain a transmis un courrier à M. COUTEY, conseiller départemental, au sujet de la vitesse excessive et de la dangerosité devant le clos des tilleuls.

→ M. COSNARD évoque l'entretien des caniveaux auprès de la propriété de M. et Mme GUIGOURESSE. M. le maire explique que les fossés sont de la compétence du Département, par contre, la traversée de l'entrée privative est à la charge des riverains.

→ M. LECAT :

- interroge M. le maire sur l'avancement des travaux de la rue du Hamelet. M. BRUNET répond que les poteaux de télécommunication doivent être enlevés.
- Concernant la mise en place de la vidéosurveillance extérieure, celle-ci commence à être opérationnelle,
- Demande à M. le maire sa réponse aux services de l'Etat sollicitant son avis sur la tenue des élections régionales et départementales en juin prochain. M. le maire répond qu'il a fait part de son souhait de voir ces scrutins reportés en septembre. Néanmoins, ce sont les dates des 20 et 27 juin 2021 qui ont été retenues. Cela va poser des problèmes d'organisation. La tenue de deux bureaux va nécessiter de nombreux assesseurs et scrutateurs, qui devront être vaccinés contre la Covid ou testés 48h avant le scrutin. Les bureaux se tiendront soit dans la salle Wapalleria soit dans la salle polyvalente.

→ Mme RAYMUNDIE remercie les agents pour la réinstallation du panneau « stop » rue Auguste Ponty.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.